

n'ira pas plus loin pour le moment. Ce qui est à craindre, c'est que ce premier pas dans la voie de l'arbitraire n'en amène d'autres.

LES ÉTUDES BIBLIQUES —

Nos lecteurs savent déjà qu'une commission des Etudes Bibliques a été instituée par Léon XIII.

Le but de cette commission est d'assurer l'accomplissement des règles et des prescriptions contenues dans l'encyclique *Providentissimus Deus* et dans la lettre apostolique *Vigilantiae*, deux documents relatifs à l'Écriture Sainte.

En conséquence, le rôle spécial et les pouvoirs de cette Commission viennent d'être ainsi définis.

Elle a pour mission :

I. De protéger et de défendre absolument l'intégrité de la foi catholique en matière biblique ;

II. De Promouvoir avec zèle et avec compétence le progrès dans l'exposition ou l'exégèse des Livres Divins ;

III. D'interposer son jugement pour dirimer les controverses d'une particulière gravité qui pourraient surgir entre savants catholiques ;

IV. De répondre aux consultations des catholiques du monde entier ;

V. De faire en sorte que la Bibliothèque vaticane soit convenablement fournie de "codex" et des livres que la matière demande ;

VI. De publier des travaux sur l'Écriture, suivant que les circonstances le demanderont.

VII. Enfin, comme le Saint-Père désire expressément : 1^o qu'à Rome soit publié un bulletin périodique sur les études bibliques, et 2^o qu'un institut spécial y soit créé pour approfondir davantage ces études, la Commission aura en plus pour devoir de ne ménager ni ses soins, ni son travail, pour réaliser ce double objectif.

Montréal, 4 juin 1903.

M. l'abbé F.-X.
des Méchins, di
D'UNE MESSE.

CEREMOI

Ont pris le sain

Mlles : Emélie (
gion Sœur Marie
en religion Sœur I
Gagné, de Sainte
Compassion ; Bert
guerite du Sacré-C

Melles : Marie-A
gion Sœur Marie d
de Québec, en reli
CONVERSES.

Ont prononcé le

Sœurs Marie de
Sœur Marie de la F
Sœur Marie de S:
Clément, Ont ; Sœ:
Carlos, du Cap Sai

Mgr Donaldo S:
fut prêché par le R